



Torah écrite (pentateuque) - Nombres

Chapitre 30

- 30,1 Moïse redit aux enfants d'Israël tout ce que l'Éternel lui avait commandé.
- 30,2 Moïse parla aux chefs des tribus des enfants d'Israël, en ces termes: "Voici ce qu'a ordonné l'Éternel:
- 30,3 Si un homme fait un vœu au Seigneur, ou s'impose, par un serment, quelque interdiction à lui-même, il ne peut violer sa parole: tout ce qu'a proféré sa bouche, il doit l'accomplir.
- 30,4 Pour la femme, si elle fait un vœu au Seigneur ou s'impose une abstinence dans la maison de son père, pendant sa jeunesse,
- 30,5 et que son père, ayant connaissance de son vœu ou de l'abstinence qu'elle s'est imposée, garde le silence vis-à-vis d'elle, ses vœux, quels qu'ils soient, seront valables; toute abstinence qu'elle a pu s'imposer sera maintenue.
- 30,6 Mais si son père la désavoue le jour où il en a eu connaissance, tous ses vœux et les interdictions qu'elle a pu s'imposer seront nuls. Le Seigneur lui pardonnera, son père l'ayant désavouée.
- 30,7 Que si elle passe en puissance d'époux étant soumise à des vœux ou à une promesse verbale qui lui impose une abstinence,
- 30,8 que son époux l'apprenne à une époque quelconque et garde le silence à son égard, ses vœux seront valables, et les abstinenances qu'elle s'est imposées subsisteront.
- 30,9 Mais si, le jour où il en a eu connaissance, son époux la désavoue, il annule par là le vœu qui la lie ou la parole de ses lèvres qui lui imposait l'abstinence; et le Seigneur lui pardonnera.
- 30,10 Quant aux vœux d'une femme veuve ou répudiée, tout ce qu'elle s'est imposé sera obligatoire pour elle.
- 30,11 Au cas où c'est en puissance de mari qu'elle a fait un vœu ou s'est interdit quelque chose par serment;
- 30,12 si son époux l'apprend et ne lui dit rien, ne la désavoue point, tous ses vœux et toute abstinence qu'elle a pu s'imposer restent obligatoires.
- 30,13 Si, au contraire, son époux les annule le jour où il en a eu connaissance, tout ce qu'a proféré sa bouche, soit vœux, soit interdiction personnelle, sera sans effet: son époux les a annulés, Dieu sera indulgent pour elle.
- 30,14 Tout vœu, tout serment d'abstinence, tendant à mortifier la personne, l'époux peut les ratifier ou il peut les rendre nuls.
- 30,15 Si son époux ne s'en explique pas à elle du jour au lendemain, il sanctionne ses vœux ou les abstinenances auxquelles elle s'est soumise, parce qu'il s'est tu lorsqu'il en a eu connaissance.
- 30,16 Que s'il les invalidait après qu'il en a eu connaissance, sa faute à elle retomberait sur lui."
- 30,17 Telles sont les règles que l'Éternel avait prescrites à Moïse sur les rapports entre l'homme et sa femme, entre le père et sa fille adolescente dans la maison paternelle.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions